



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 26 septembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 18 septembre 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86  
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 65  
Nombre de procurations : 13

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur David HAEGY
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-François DODET	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Marien LOVICH	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Christine MARTIN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Madame Céline TONOT	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Pierre PRIBETICH
	Monsieur Olivier MULLER	Madame Delphine BLAYA

### Membres absents :

Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
Monsieur Guillaume RUET	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Patrick AUDARD	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Léo LACHAMBRE	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
Madame Céline RABUT	Monsieur Samuel LONCHAMPT pouvoir à Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Frédéric GOULIER pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD
	Monsieur Cyril GAUCHER pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

---

## **OBJET : PREAMBULE**

### **Plan climat et biodiversité**

Nous sommes collectivement confrontés à deux crises majeures causées par les pressions exercées par les activités humaines: le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité.

De dimension planétaire, ces phénomènes sont la conséquence de nos modes de vie, de consommation et de production, et viennent les perturber en retour, de façon plus ou moins brutale.

En partie sous l'influence des travaux du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat créé en 1988), la prise de conscience progresse et l'engagement des Etats s'est affirmé dans le cadre de la convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique de 1992 et au fil des conférences des Parties (COP) qui l'animent depuis 1995.

La diplomatie climatique s'est rapidement dotée d'outils permettant de dépasser les nombreux blocages rencontrés aussi bien dans la définition d'objectifs partagés que dans leur mise en œuvre entre des pays aux réalités très diverses et pourtant dans une relation d'interdépendance forte et croissante.

Le protocole de Kyoto, adopté dans le cadre de la troisième conférence des Parties de 1997 (COP3), a en particulier installé le mécanisme des permis d'émissions. Même si l'on commence à en voir certaines limites aujourd'hui, ce mécanisme a permis des avancées et des coopérations entre Etats significatives. Le mécanisme dit « de développement propre » a également ouvert la possibilité aux pays occidentaux de réaliser leurs objectifs en investissant dans les projets des pays en voie de développement.

Chaque COP a permis des progrès sensibles mais l'Accord de Paris de 2015 (COP21) a indéniablement constitué une étape importante dans la progression des négociations en fixant le premier cadre global et universel (195 signataires) en matière de coopération et de solidarité climatique autour d'un objectif: « contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter cette élévation à 1,5°C ».

Ces discussions internationales, dont l'Europe est partie prenante en tant que telle, constituent le cadre à partir duquel chaque Etat est censé définir sa propre politique de transition. Ce que fait la France au travers, notamment, de la production d'un certain nombre de lois structurantes. On peut évoquer en particulier la loi sur l'air et l'énergie de 1996, la loi d'orientation de la politique énergétique de 2005, les lois de 2009 et 2010 de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, et plus récemment les lois Energie-Climat de 2019 et climat et résilience de 2021.

Les collectivités, à leur échelle, agissent dans cet environnement, avec plus ou moins d'engagement. Dijon métropole compte parmi les territoires pilotes au niveau national et européen au regard des actions structurantes et innovantes qu'elle porte depuis 20 ans.

Comme tous les établissements publics intercommunaux de plus de 20 000 habitants, la métropole a l'obligation réglementaire de réaliser un « Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ». Le conseil métropolitain du 23 mars 2023 a fixé le cadre d'élaboration du PCAET 2024-2030, en référence naturellement aux orientations du projet métropolitain 2022-2030 adopté en mars 2023. Le document proposé à l'assemblée métropolitaine sera en réalité un « Plan Climat et Biodiversité ».

Les importants travaux mis en œuvre à la suite de la délibération de mars 2023 ont rapidement conforté la collectivité dans sa volonté de considérer sur le même plan, et de façon conjuguée, la question du réchauffement climatique et celle de l'effondrement de la biodiversité. Ces crises sont toutes deux causées par les pressions humaines, elles interagissent fortement ensemble et auront des conséquences croissantes sur notre environnement et nos modes de vie.

Bien que portée de façon différente au niveau international, sensiblement moins présente dans le débat public que l'enjeu du réchauffement ou plus complexe à aborder du point de vue des données chiffrées, la question de la biodiversité occupera donc une place centrale dans la stratégie de transition métropolitaine. La métropole contribuera sans doute de ce point de vue à une prise de conscience que l'on sent également croissante aussi bien au niveau institutionnel que dans l'opinion publique. Presque 30 ans après le "Sommet de la Terre" de Rio, en 1992, le GIEC et l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) ont produit en 2021 un rapport conjoint qui souligne, concernant la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité, "qu'aucun de ces enjeux ne sera résolu avec succès s'ils ne sont pas abordés ensemble ; le renforcement mutuel du changement climatique et de la biodiversité signifie que pour résoudre l'une de ces questions, il faut tenir compte de l'autre".

Ce document stratégique se caractérise également par la place importante occupée par l'alimentation. L'alimentation est au cœur de notre quotidien, de nos vies, de notre patrimoine et elle sera, elle est déjà, fortement percutée par ces deux crises. La transition alimentaire, au travers de ProDij, est aujourd'hui une des grandes politiques portées par la métropole. Il est apparu en conséquence tout à fait naturel d'inscrire la stratégie alimentaire métropolitaine au sein du plan climat et biodiversité pour mieux les articuler.

Au final Dijon métropole, forte d'un engagement précurseur en matière de climat et de biodiversité, a fait le choix d'aller très au-delà des exigences réglementaires pour porter une stratégie globale à la hauteur de ces enjeux planétaires qui lui permette non seulement de prendre sa part, mais de rester parmi les territoires pilotes en la matière.

A ce titre, le plan climat et biodiversité constitue l'une des pièces du "Climate City Contract", document qui sera remis à la commission européenne en vue d'une labellisation de la métropole dans le cadre de la mission « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes ». Il est complété d'une part par le « contrat métropolitain pour le climat et la biodiversité », objet d'un rapport séparé, ainsi que du plan d'investissement, travail prospectif de modélisation de la trajectoire financière de décarbonation du territoire métropolitain.

Le plan Climat et Biodiversité, annexé au présent rapport, est construit autour de trois axes stratégiques : Atténuer, s'adapter, coopérer. Cette matrice, qui se veut aussi lisible qu'efficace, se décline en objectifs, stratégiques et chiffrés, puis en plan d'actions. Son élaboration a fait l'objet d'une démarche de concertation particulièrement importante et a bénéficié d'une contribution très qualitative du conseil de développement.

Le document est d'abord un document stratégique. Aussi, le plan d'actions ne saurait en rien apparaître comme exhaustif, et aura vocation à s'enrichir de façon continue dans le cadre du pilotage du Plan Climat et Biodiversité. Sa structure permettra de surcroît de suivre et d'évaluer de façon globale la masse d'actions à venir dans ce cadre, et en particulier celles issues des coopérations qui seront impulsées et constitueront un facteur clef d'atteinte des objectifs. A ce titre, les actions menées par les acteurs socio-économiques engagés dans le Contrat Métropolitain viendront typiquement enrichir le plan d'actions global.

Certaines actions, stratégiques ou emblématiques, susciteront sans doute un intérêt particulier : au titre de l'atténuation, la création d'une SEM énergie pour accélérer la transition énergétique du territoire, la création d'un Fonds Social pour le Climat au chapitre adaptation ou encore le projet de création d'une Université Populaire du Climat et de la Biodiversité au titre des coopérations. Mais c'est bien un dispositif d'action systémique qui est proposé et vise à soutenir une implication très large des acteurs du territoire.

Une attention particulière a été portée au confort de lecture du document, ce qui ne semble pas anecdotique pour un sujet dont la densité et la complexité limitent parfois l'accessibilité au plus grand nombre. Naturellement des versions abrégées et vulgarisées seront produites à destination du grand public mais ce souci pédagogique, déjà très présent dans la phase de concertation au travers de la création par la métropole de nombreux supports, a été également pris en compte pour le document principal qui fera lui aussi l'objet d'une large diffusion.

Comme précisé dans la délibération de mars 2023, le document proposé ce jour à l'assemblée métropolitaine devra faire l'objet, après son adoption, d'un certain nombre de consultations réglementaires. Son adoption définitive interviendra de ce fait en mars ou juin 2025. Cette période intermédiaire pourra permettre de prendre en compte les conclusions de la COP Régionale qui devraient intervenir fin 2024, et le cas échéant toute autre évolution législative susceptible d'être décidée par le nouveau gouvernement en place.

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le plan Climat et Biodiversité 2024-2030 et ses annexes ;
- **de soumettre** conformément à la réglementation le plan Climat et Biodiversité pour avis :
  - au public, par voie électronique ;
  - au Préfet de Région ;
  - à l'autorité environnementale régionale ;
  - à la présidente du Conseil Régional.
- **d'autoriser** le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 75	ABSTENTION : 3
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 13 PROCURATION(S)	